



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Commune d'Ondres (40440) – Département des Landes

Séance ordinaire du 05 janvier 2023

Délibération n° 2023-01-04

Nbre de membres afférents au Conseil Municipal	29	Date de la convocation : 29/12/2022
En exercice	29	Date de l'affichage : 29/12/2022
Qui ont pris part à la délibération	26	

Présents : Éva BELIN ; Pierre PASQUIER ; Nadine DURU ; Jérôme NOBLE ; Frédéric LAHARIE ; Catherine VICENTE-PAUCHON ; François TRAMASSET ; Sandrine COELHO ; Serge ARLA ; Christine VICENTE ; Miguel FORTE ; Cyril DURU ; Sénay OZTURK ; Vincent POURREZ ; Christian BURGARD ; Sonia DYLBAYTS ; Frédérique ROMERO ; Jean-Michel MABILLET ; Alain CALIOT ; Mylène LARRIEU ; Christel EYHERAMOUNO ; Delphine OUVRANS ; Sébastien ROBERT.

Absents excusés :

Cindy ESPLAN donne procuration à Éva BELIN en date du 03 janvier 2023

Vincent BAUDONNE donne procuration à Miguel FORTE en date du 05 janvier 2023

Jean-Pierre LABADIE donne procuration à Nadine DURU en date du 05 janvier 2023

Absents : Caroline GUERAUD ; Chantal ROCHEFORT ; Davy CAMY.

Secrétaire de séance : Catherine VICENTE-PAUCHON

Objet : Office National des Forêts : programme d'assiette des coupes de bois à réaliser en 2023.

Mme Nadine DURU, soumet au Conseil Municipal pour approbation le programme d'assiette des coupes de l'année 2023 présenté par l'Office National des Forêts, annexé à la présente délibération.

Compte tenu de l'évolution de certaines parcelles, l'Office National des Forêts propose quelques adaptations aux prévisions des coupes inscrites en 2023, au plan de gestion actuellement en vigueur :

- La parcelle 16b, initialement prévue en coupe rase est prévue en coupe d'ensemencement. Cette technique consiste à enlever un certain nombre de vieux arbres pour donner davantage de lumière au peuplement et favoriser la régénération.
- La parcelle 17a prévue en 1^{er} Eclaircie en 2024, est avancée en 2023.



Envoyé en préfecture le 06/01/2023

Reçu en préfecture le 06/01/2023

Affiché/Publié le 06/01/2023

ID : 040-214002099-20230105-DELIB2023_01_04-DE



- La parcelle 1b prévue en 3^{ème} Eclaircie en 2025, est avancée en 2023.
- La parcelle 11a prévue en 4^{ème} éclaircie, est supprimée pour manque de volume.

Nadine DURU précise que des frais de garderie représentant 12 % du montant HT des ventes de bois 2023, seront versés à l'Office National des Forêts.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des voix,

DECIDE d'approuver la proposition du programme d'assiette des coupes de l'année 2023 annexée à la présente délibération,

DIT que toutes les coupes inscrites à l'état d'assiette 2023 seront mises en vente par l'Office National des Forêts.

AUTORISE Madame Le Maire à signer les documents correspondants,

CHARGE Madame Le Maire d'effectuer toutes les formalités administratives nécessaires.

Et ont signé au registre les membres présents.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

(Sceau)



Pour extrait conforme,
Le 06 janvier 2023
Le Maire,



Acte rendu exécutoire le 06... / 01... / 2023

- après télétransmission électronique le 06... / 01... / 2023

- et mise en ligne sur le site de la commune le 06... / 01... / 2023

